

Mise en ligne : 23 avril 2018.  
Dernière modification : 13 avril 2019.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE  
émanation de la Banque transatlantique  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Bq\\_transatlantique-1.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Bq_transatlantique-1.pdf)

S.A., mai 1885.



Coll. Serge Volper

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

SOCIÉTÉ  
FONCIÈRE DE TUNISIE  
Société anonyme

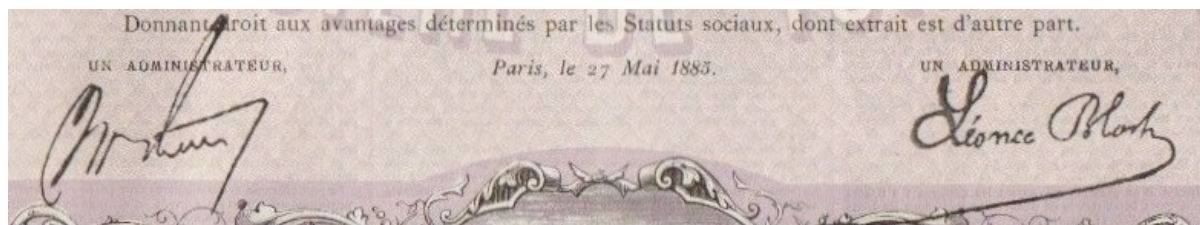
dont les statuts ont été établis par acte reçu par M<sup>es</sup> Dupuy et Le Villain, notaires à  
Paris, le 24 mars 1885  
constituée définitivement le 11 mai suivant

Siège social à Paris

Capital : quatre millions de fr.  
divisé en 8.000 actions de 500 fr. chacune

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

donnant droit aux avantages déterminés par les statuts sociaux, dont extrait est  
d'autre part  
par les articles 47 et 50 des statuts  
Un administrateur (à gauche) : Pisani<sup>1</sup>  
Un administrateur (à droite) : ...Volterra  
Imprimerie V<sup>e</sup> Éthiou Pérou et fils, rue de Damiette, 2 et 4.



Coll. Peter Seidel  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Peter\\_Seidel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf)  
Même titre avec des signatures différentes  
Un administrateur (à gauche) : ?  
Un administrateur (à droite) : Léonce Bloch  
Imprimerie V<sup>e</sup> Éthiou Pérou et fils, rue de Damiette, 2 et 4.

Léonce BLOCH  
(Bordeaux, 1842-Biarritz, 1903)

Fils de Léon Bloch, négociant, et d'Adélaïde Heyman.  
Marié en 1875 avec Juliette Halphen.  
Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1885 (min. Aff. étr.) : ancien consul de la République dominicaine à Paris.  
Administrateur délégué de la Banque transatlantique et de la Banque de Tunisie, administrateur, puis (1892) commissaire aux comptes de la Société centrale de dynamite, administrateur des Grands Travaux de Marseille (1891), de la Compagnie de remorquage, de pilotage et de sauvetage (Empire ottoman)(1895), des Chantiers et ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)(1900) président de la Cie générale d'éclairage de Bordeaux (1902), administrateur de la Cie générale transatlantique (mars 1903).

(*Les Archives commerciales de la France*, 28 mai et 14 juin 1885)

Paris. — Formation de la Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, Chaussée d'Antin, 38. — Durée : 50 ans. — Cap. : 4.000.000 fr. — Acte du 12 mai 1885. — C.

<sup>1</sup> Michel Pisani : banquier à Tunis, administrateur de la Banque de Tunisie (1884).

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 juillet 1890, p. 986, col. 2)

Paris. — Modification des statuts de la société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, rue Auber, 6 [siège de la Banque Transatlantique], autorisée à réduire son capital de 4.000.000 fr. à 2.000.000 fr., par le rachat d'actions et la vente des immeubles sociaux. — Délib. du 26 juin 1890.

---

Société foncière de Tunisie  
Appel de fonds  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 janvier 1891)

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil d'administration a décidé d'appeler le versement du quatrième quart sur les actions non libérées de la Société foncière de Tunisie. En conséquence, les actionnaires porteurs des actions nominatives, n° 6001 à 8000, libérées de 375 francs, sont informés qu'ils auront à effectuer le quatrième et dernier versement de 125 fr. par action, lequel sera reçu du seize au vingt février prochain, sur présentation des titres : à Paris, au siège social, 6, rue Auber, et à Tunis, à l'agence générale de la société, 3, rue Es-Sadikia.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 6 août 1892)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — Cap. réduit de 2.823.000 fr. à 2.807.000 fr. — 26 juil. 92. — *Gazette des Tribunaux*.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 2 août 1893)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — Capital réduit de 2.807.000 fr. à 2.680.500 fr. — 8 juil. 93. — *Gazette des Tribunaux*.

---

BANQUE TRANSATLANTIQUE  
(*Paris-Capital*, 6 juin 1894)

.....  
Nos affaires en Tunisie continuent à se développer normalement, la plus-value de nos immeubles s'accroît et leurs produits sont encaissés avec une entière régularité.  
.....

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 27 juillet 1895)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — Capital réduit de 2.670.500 fr. à 2.105.500 fr. — Délib. du 30 mai 95. — *Gazette des Tribunaux*.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 juin 1896)

Paris. — Modification relative à la réduction du capital. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — 12 juin 96. — *Gazette des Tribunaux*.

---

COMPTES RENDUS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES  
SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 septembre 1896)

Les actionnaires de la Société foncière de Tunisie se sont réunis le 16 mai dernier en assemblée ordinaire et en assemblée extraordinaire.

Le conseil d'administration, dans son rapport à l'assemblée ordinaire, se félicite d'être sorti des difficultés qui avaient jusqu'à présent paralysé ses efforts et annonce qu'il est en situation d'offrir aux acquéreurs des propriétés de la Société toutes les garanties nécessaires par suite de l'immatriculation de la plupart de ces propriétés et le lotissement des domaines de Gafour, de Gorombalia et de Mornaghia.

Plusieurs ventes partielles ont été réalisées et s'élèvent à 490.000 francs. Les prix obtenus pour les jardins du Bardo, de la Manouba et divers enzels ont été supérieurs à ceux pour lesquels ils figuraient à l'inventaire, et pour les autres parcelles sont généralement satisfaisants.

Les encaissements provenant de ces ventes ont permis d'éteindre la dette de la société à la Banque de Tunisie et d'amortir le compte de la Banque transatlantique de fr. 120.000 environ.

Par contre, les domaines urbains sont moins favorisés. Cependant, le conseil espère pouvoir, dans un avenir relativement peu éloigné, rembourser la totalité des dettes de la société et pouvoir procéder à des amortissements.

Le bilan comparé des deux derniers exercices présente les différences suivantes :

	1894	1895
ACTIF		
Actionnaires	18.750 00	18.750 00
Immeubles	3.218.733 02	2.754.843 02
Banque de Tunisie (compte ordinaire)	16.528 53	26.402 39
Comptes courants	110.971 43	369.971 37
Enregistrement	34.195 66	36.071 06
Titres	—	2.300 00
	<u>3.399.178 64</u>	<u>3.208.337 84</u>
PASSIF		
Capital	2.105.000 00	2.105.000 00

Jetons de présence	10.000 00	10.000 00
Droits de transmission	479 05	—
Banque Transatlantique	975.692 75	856.666 05
Banque de Tunisie (compte spécial)	55.356 05	
Comptes courants	677 23	1.174 28
Profits et pertes	251.973 56	235.497 51
	<u>3.399.178 64</u>	<u>3.208.337 84</u>

Comme on voit, le chapitre immeubles qui figure à l'actif a subi une diminution de 2.754.843 fr. 42 par suite des ventes effectuées par la société et dont une partie déjà encaissée en numéraire a été appliquée à réduire la dette de la société. En effet, au passif, le compte spécial de la Banque de Tunisie qui, en 1894, figurait pour 55.356 fr. 05, a disparu et celui de la Banque Transatlantique a baissé franchement de 118.826 fr. 70. D'autre part, le compte Profits et Pertes des deux exercices présente les chiffres comparatifs suivants :

	1894	1895
DOIT		
Intérêts payés (déduction faite de ceux reçus)	50.888 97	79.956 10
Créances douteuses	95.047 35	—
Commissions et frais de vente	7.955 75	
Frais d'immatriculation	—	4.980 00
Frais généraux	35.552 29	29.560 80
Solde	251.973 53	235.497 51
	<u>433.462 17</u>	<u>357.950 16</u>
AVOIR		
Solde reporté de l'exercice précédent	65.421 13	251.973 56
Comptes courants	—	27.000 00
Produits des immeubles	98.536 04	78.976 60
Différence entre le prix d'achat de 1.131 actions et le capital qu'elles re présentaient	269.505 00	—
	<u>433.462 17</u>	<u>357.950 16</u>

Le solde du compte de Profits et Pertes de l'exercice 1895 est inférieur de 16.476 05 sur celui de l'exercice 1894, ce qui constitue un déficit d'autant pour 1895, tandis que le chiffre de 235.497 51 qui reste inscrit pour solde provient du bénéfice obtenu par les achats d'actions de la Société au dessous du pair, en amortissement du capital au cours des exercices précédents, de telle sorte qu'il se trouve confondu dans l'actif de la Société et ne peut donner lieu à une répartition avant l'extinction du passif réel de la Société ou tout au moins de sa contre-partie disponible.

C'est, du reste, cette question de rachat d'actions de la société au-dessous du pair et même au pair qui a été soumise à l'assemblée extraordinaire qui s'est constitué à la suite de l'assemblée ordinaire. Celle-ci avait décidé qu'il ne serait pas fait de distribution de revenu pour l'exercice 1895 et que le solde créditeur du Compte de Profits et Pertes, s'élevant à 235.497 51, serait reporté à l'exercice 1896.

L'assemblée générale extraordinaire a donné au conseil d'administration pouvoir et autorisation d'acheter des actions de la société au-dessous du pair et au pair, de vendre des immeubles de la société en France et en Tunisie payables en actions comptées au pair et au-dessous, le tout jusqu'à concurrence de 2.210 actions, et ce dans le délai d'un an à partir du 16 mai 1896.

Enfin, par ces rachats et ces ventes contre actions, le capital social pourra être encore réduit jusqu'à concurrence de 1.105.000 francs, ce qui l'abaissera à un million.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 19 juin 1897)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — Capital réduit de 2.105.000 fr. à 2.101.000 fr. — Délib. du 26 mai 97. — *Gazette des Tribunaux*.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 13 juillet 1898)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — Délib. du 1<sup>er</sup> juin 98. — *Gazette des Tribunaux*.

---

Société foncière de Tunisie  
Réduction du capital  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juillet 1898)

Suivant acte reçu par Mes Dupuy sous signé et Constantin, notaires à Paris, le 25 juin 1898, M. Léon Bloch, banquier, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Berri, n° 7, président du conseil d'administration de la Société foncière de Tunisie, société anonyme ayant son siège à Paris, rue Auber, n° 6, créée originellement au capital de 4.000.000 de francs, réduit à 2.101.000 francs, a déposé audit M<sup>e</sup> Paul Dupuy, un extrait du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société foncière de Tunisie, du 1<sup>er</sup> juin 1898, duquel il résulte que ladite assemblée a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale décide que le capital social pourra être encore réduit jusqu'à concurrence de 1.101.000 francs, ce qui l'abaissera à un million de francs, au moyen : 1° De l'achat d'actions de la société, au-dessous du pair et même au pair ; 2° Et de ventes d'immeubles sociaux, moyennant des prix payables en actions comptées au pair et au dessous.

Elle renouvelle au conseil d'administration tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet d'acheter des actions de la société aux prix qu'il jugera convenable, pourvu qu'ils ne dépassent pas cinq cents francs par action et payables en argent, et aussi à l'effet de vendre des immeubles de la société en France et en Tunisie, aux prix qu'il déterminera, payable en actions comptées au pair ou au-dessous.

Le tout jusqu'à concurrence de 2.202 actions.

Ces opérations seront closes dans un an à partir d'aujourd'hui.

Dans le mois qui suivra l'expiration de ce délai ou l'achèvement des opérations, si elles sont terminées avant la fin de l'année, le conseil d'administration, auquel toutes autorisations sont conférées à cet effet, fera la déclaration par acte devant notaire à Paris, du montant de la réduction opérée sur le capital social, à raison de cinq cents francs par chaque action achetée ou reçue en paiement de prix d'immeubles et il arrêtera alors la nouvelle rédaction des articles des statuts qui seront à modifier comme conséquence des réductions du capital.

La déclaration de réduction et les modifications aux statuts seront alors déposées et publiées conformément à la loi.

Les titres des actions achetées et remises en paiement de prix d'immeubles seront frappés de l'estampille constatant leur nantissement.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale autorise de nouveau le conseil d'administration à faire des ventes d'immeubles sociaux à des administrateurs de la société aux conditions ci-dessus indiquées, c'est-à-dire contre paiement en actions et elle autorise aussi les administrateurs, chacun en ce qui le concerne, à faire des achats d'immeubles de la société à ces conditions. — *Gazette des Tribunaux*, 10 juillet 1898.

---

Société foncière de Tunisie  
Modification aux statuts  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 août 1898)

.....  
Article 21. — Remplacer les mots : « La Société est administrée par un conseil composé de sept membres au moins et de douze membres au plus ». Par les mots suivants : « La Société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins et de huit membres au plus ». — *Gazette des Tribunaux*, 20/8 1898.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 15 juillet 1899)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — 1<sup>er</sup> juil. 99. — *Gazette des Tribunaux*.

---

Société foncière de Tunisie  
Délibération  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1899)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Paul Dupuy et M<sup>e</sup> Constantin, notaires à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1899, M. Léonce Bloch, banquier, demeurant à Paris, rue de Berri, 7, ayant agi en qualité de président du conseil d'administration de la Société foncière de Tunisie, société anonyme au capital réduit à 2.101.000 fr., ayant son siège à Paris, rue Auber, 6, a déposé audit M<sup>e</sup> Paul Dupuy un extrait du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société foncière de Tunisie, en date du 15 juin 1899.

Aux termes de cette délibération, ladite assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, a constaté que pendant l'armée écoulée il n'avait

été fait aucune opération en exécution de la décision prise par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 1898.

Elle a décidé que le capital social pourrait être réduit jusqu'à concurrence de 1.101.000 fr., ce qui l'abaisserait à 1.000.000 de fr. au moyen : 1° de l'achat d'actions de la Société au-dessous du pair et même au pair ; 2° et de ventes d'immeubles sociaux, moyennant des prix payables en actions comptées au pair et au-dessous.

Elle a renouvelé au conseil d'administration tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet d'acheter des actions de la société, aux prix qu'il jugerait convenables pourvu qu'ils ne dépassent pas 500 fr. par action et payables en argent, — et aussi de vendre des immeubles de la société en France et en Tunisie, aux prix qu'il déterminerait payables en actions comptées au pair ou au-dessous. Le tout jusqu'à concurrence de 2.200 actions. — *Le Droit*, 12/7/1899.

---

Société foncière de Tunisie  
Réduction du capital  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 août 1900)

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Paul Dupuy, notaire à Paris, le 13 juillet 1900. Il appert que M. Léonce Bloch, président du conseil d'administration de la Société foncière de Tunisie, demeurant à Paris, rue du Berri, 17,

Ayant agi en sadite qualité de président du conseil d'administration de la Société foncière de Tunisie, société anonyme ayant son siège à Paris, rue Auber, 6, créée originairement au capital de 4 millions de francs, réduit à 1 million 951.000 francs, après avoir rappelé les réductions successives du capital de la Société foncière de Tunisie,

A déclaré :

Qu'en exécution de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, en date du 14 juin 1899, il avait été amorti, depuis la dernière diminution de capital, 300 actions de ladite société, qui ont été achetées par elle au pair ;

Qu'en conséquence, le capital social se trouvait diminué de 150.000 francs, montant de ces actions, et réduit à 1 million 951.000 francs ;

Et que les actions amorties portant les numéros 2701 à 2800, 2401 à 2500, 4.401 à 4430, 5681 à 5700 et 6201 à 6250 avaient été frappées d'une estampille constatant l'amortissement.

Et du procès-verbal de la délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société foncière de Tunisie, du 20 juin 1900, il résulte que le capital social, fixé originairement à 4 millions et déjà réduit à 2 millions 101.000 francs, ainsi qu'il a été reconnu par les précédentes assemblées générales, est de nouveau réduit à un million 951 000 francs, au moyen de l'amortissement de 300 actions achetées au pair et amorties pour 150.000 francs, en exécution de la décision prise par l'assemblée générale du 14 juin 1899. — *Gazette des Tribunaux*, 24/8/1900.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 21 août 1901)

Paris. — Modifications. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — 19 juil. 1901. — *Gazette des Tribunaux*.

---



(*Les Archives commerciales de la France*, 16 août 1902)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite : SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — Capital réduit à 1.374.000 fr. — 23 juin 1902. — *Gazette des Tribunaux*.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 8 juillet 1903)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE TUNISIE, 6, Auber. — Capital réduit à 743.000 fr. — 22 juin 1903. — *Gazette des Tribunaux*.

---

Société foncière de Tunisie  
Répartition  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mars 1908)

Les porteurs de parts bénéficiaires et d'actions de jouissance de cette société en liquidation, sont informés qu'une deuxième répartition sera faite à partir du 20 mars 1908, aux guichets de la Banque transatlantique, 10, rue de Mogador, à Paris et de la Banque de Tunisie, à Tunis. Les porteurs de parts bénéficiaires recevront 10 fr. 25, contre la remise du coupon n° 2 et les porteurs d'actions de jouissance. 8 fr. 20, sur la présentation des titres qui seront estampillés. — *Petites Affiches*, 17 mars 1908.

---

COLONIES ET PROTECTORATS  
Le rôle de M. Géry dans le Nord Africain  
(*Le Journal des débats*, 29 janvier 1911)

Malgré ses nombreuses occupations de président du Bône-Guelma et de la Banque de Tunisie, M. Géry ne négligea pas les questions foncières : il fut également vice-président de la Société franco-africaine [Enfida] et président de la Société foncière de Tunisie.

---

Société foncière de Tunisie  
Répartition  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 juillet 1914)

Une 4<sup>e</sup> répartition de 10 fr. 25 par part bénéficiaire et de 8 fr. 20 par action de jouissance sera effectuée, à partir du 11 juillet, à la Banque transatlantique, à Paris, 10, rue de Mogador. — *Petites Affiches*, 9 juillet 1914.

---